

Mis en ligne sur le site Internet de la ville de Libourne le 13 septembre 2023

**ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITÉ
PROCÉDURE D'URGENCE**

**POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU
11 rue Waldeck Rousseau**

APPARTENANT A

**Madame Odile Marie Thérèse CARMAGNOLE
Monsieur Nathanael Simeon DEBENEST
Monsieur Sébastien Jean DAVID
Monsieur Mathis LOZANO
Madame Marketa SAUEROVA
Madame Aurélie suzanne Jacqueline PREVOTEAU
Madame Sandrine Andrée Pierrette MOREL
Monsieur Guy Laurent SALPHATI
Monsieur Arnaud Alexandre TRIBAUDEAU**

(cadastré 243 CO 64 à Libourne)

Le Maire de Libourne,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-2, L.511-19 à L.511-22 et les articles R.511-1 à R.511-13,

Vu le rapport en date du 31 août 2023 établi par la société APAVE, constatant que le bâtiment litigieux est gravement sinistré,

Vu l'information transmise à l'Architecte des Bâtiments de France (Direction régionale des affaires culturelles) en date du 04 septembre 2023,

Considérant qu'il ressort du rapport établi par la société APAVE qu'il existe des fissures sur les façades et sur les murs côté cour intérieure,

Considérant que le rapport de la société APAVE fait également état de la présence d'éclats, de dégradations des pierres, et de corrosion sur les fixations des volets des fenêtres,

Considérant que dans ces conditions, les risques présentés par les murs de l'immeuble situé 11 rue Waldeck Rousseau n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers en application de l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a une situation de danger imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu d'ordonner en urgence la réalisation de mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent en vue d'assurer la sécurité publique, en application de l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation,

A R R E T E

ARTICLE 1: Madame Odile Marie Thérèse CARMAGNOLE, Monsieur Nathanael Simeon, Monsieur DEBENEST, Monsieur Sébastien Jean DAVID, Monsieur Mathis LOZANO, Madame Marketa SAUEROVA, Madame Aurélie Suzanne, Madame Jacqueline PREVOTEAU, Madame Sandrine Andrée Pierrette MOREL, Monsieur Guy Laurent SALPHATI, Madame Arnaud Alexandre TRIBAUDEAU, propriétaires de l'immeuble situé au 11 rue Waldeck Rousseau à Libourne, devra, à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures provisoires suivantes pour garantir la sécurité publique :

Dans un délai de 1 mois :

- Réparer les fissures et les éclats apparus sur les murs
- Réparer ou changer les volets des fenêtres
- Réparer les éclats des pierres au niveau des marches d'escalier ainsi que les coursives endommagées
 - Réparer le garde-corps métallique et assurer une hauteur minimum d'un mètre suivant les normes NF P 01-012

Dans un délai de 3 mois :

- -Dévégétaliser la cave et la cour intérieure de l'immeuble

ARTICLE 2: Faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, les travaux pourront être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3: Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues à l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la mairie de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

Les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, tiennent à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié, aux personnes mentionnées à l'article 1, par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception, ce dernier tenant lieu de certificat de notification ou par publication sur le site internet de la commune de Libourne ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Gironde.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux organismes cités à l'article R. 511-7 du code de la construction et de l'habitation.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230913-JUR_A_2023_52-AR



ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Libourne, Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LIBOURNE,

Le

13 SEP. 2023

Publié le 13 septembre 2023

Notifié le 13 septembre 2023

Philippe BUISSON



Maire de Libourne

The signature block for Philippe Buisson, Mayor of Libourne, is located on the right side of the page. It features the name 'Philippe BUISSON' in a bold, black, sans-serif font. Below the name is a blue circular official stamp of the 'Mairie de Libourne' in the 'Gironde' department. The stamp contains a central emblem and the text 'MAIRIE DE LIBOURNE' and 'Gironde'. A blue ink signature is written over the stamp and extends to the right. Below the signature, the text 'Maire de Libourne' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné et mis en ligne sur le site internet de la commune de Libourne.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.